

Communiqué contre tous les déserts sanitaires

Quand l'éloignement des maternités est peut être une des causes du décès d'un nouveau-né sur la route, les membres de la CN-Coordination Nationale des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité ont d'abord une pensée émue et attristée pour les parents victimes de ce drame. Ils rappellent que ce décès illustre malheureusement de façon dramatique la faillite et les manquements de l'organisation territoriale des services publics de santé imposée par les Agences Régionales de l'Hospitalisation hier et par les Agences Régionales de Santé aujourd'hui, au mépris des attentes des populations et de leur sécurité.

De 1369 en 1975 le nombre de maternités est passé à 535 en 2010, sans parler des fermetures plus récentes : Saint Avold (Meuse), Hayanges (Moselle), Saint-Antoine- Paris, Saint-Vincent de Paul -Paris, Léonard de Vinci juiv (Ile-de-France), Marie-Galante, Vire et La Seyne sur Mer, ni de celles qui sont menacées à Apt, Mont Saint-Aignan, Le Blanc... En détruisant les $\frac{2}{3}$ de nos maternités, les pouvoirs publics sont responsables de la destruction du maillage sanitaire, solidaire et égalitaire, de notre territoire.

Sur de nombreux territoires ces fermetures, qu'au côté des élus et des professionnels de santé nous dénonçons depuis de nombreuses années en qualité d'usagers, transgressent le temps de 45 minutes pourtant retenu comme délai de référence en termes de sécurité pour la femme et l'enfant. Ces situations ne peuvent être ignorées des autorités sanitaires. Elles sont répertoriées dans plusieurs études de la DREES dans lesquelles les temps d'accès sont sous-estimés du fait du mode de calcul retenu.

Quand des décisions de fermeture de services publics de santé, prises hors de tout contrôle démocratique, ont des conséquences d'une telle gravité les membres de la Coordination constatent qu'il y a rupture du pacte républicain et demandent au Président de la République, au Premier Ministre et à la Ministre de la Santé, au nom de l'égalité d'accès aux soins pour tous :

1° de décréter **en urgence un arrêt immédiat des fermetures de services** (maternités, cardiologie, chirurgie, réanimation, urgences, CIVG, Centres de santé, etc.) et d'établissements publics de santé.

2° **d'abolir dans les plus brefs délais les pouvoirs exorbitants des directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé** résultant, dans ce domaine, de la loi « Hôpital, Santé, Patients et Territoires » et de rétablir des procédures démocratiques pour la définition de l'organisation territoriale de santé.

3° de **rouvrir des services** où c'est nécessaire en fonction des territoires et des populations concerné(e)s pour que s'applique partout la loi républicaine en raison des spécificités géographiques, du maintien de la continuité des soins et de la sécurité des personnes (par exemple pour les maternités à Marie Galante, La Seyne sur Mer, Lannemezan ou Valréas...).

4° en **finir avec des fusions nocives et réductrices** et casser celles qui le souhaitent comme à Pertuis ou à Creil-Senlis. Mettre en place des réseaux et des complémentarités démocratiquement choisi(e)s.

Lure le 23/10/2012 - Pour la CN son président Michel ANTONY